

Ministry of Education
Capital Policy Branch
900 Bay Street
19th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction des politiques d'immobilisations
900, rue Bay
19^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2018 : SB01

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Surintendantes et surintendants des installations
Surintendantes et surintendants des affaires scolaires

EXPÉDITRICE : Colleen Hogan
Directrice
Direction de la politique d'immobilisations

DATE : Le 10 janvier 2018

OBJET : **Présentation des rapports de dépenses en immobilisation à venir – Dates limites**

Cette note de service est un rappel des dates limites pour la présentation des rapports de dépenses en immobilisation faites par des conseils scolaires pour les programmes suivants :

1. Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES);
2. Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires – petits travaux de réfection et accessibilité; et
3. Allocation pour la réfection des écoles (ARE) – dépenses immobilisées.

1. Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES)

Tel qu'indiqué dans la [note de service 2017 : SB08](#), le Fonds pour la réduction des gaz à effet de serre (FRGES) est un programme d'une durée limitée mis en place pour réduire les émissions de GES des établissements du secteur de l'éducation.

Nous désirons rappeler aux conseils scolaires que toutes les dépenses en immobilisation admissibles engagées entre le 12 avril 2017 et le 31 mars 2018 doivent être effectivement faites **avant le 31 mars 2018**. Pour être remboursés, les conseils sont tenus de déclarer leurs dépenses dans VFA.facility en indiquant la source de financement FRGES. Le Ministère s'occupera de télécharger les dépenses déclarées directement dans le Système d'information financière de l'éducation (SIFE) pour les inclure dans le rapport de mars 2018. Les fonds de ce programme qui n'auront pas été dépensés ne peuvent pas être reportés au-delà du 31 mars 2018.

Dépenses admissibles

Voici les dépenses qui sont admissibles à un remboursement dans le cadre du FRGES :

- les dépenses doivent être faites entre le 12 avril 2017 et le 31 mars 2018;
- elles doivent servir à la réparation ou à l'installation de systèmes dans les édifices, et ces systèmes doivent avoir un impact prouvé sur la réduction des GES. Les éléments admissibles doivent faire partie de la liste établie dans la [note de service 2017 : SB08](#) ou avoir reçu l'approbation préalable du Ministère, faute de quoi les dépenses ne seront pas remboursées; et
- les écoles – élémentaires et secondaires – et les édifices administratifs en cause doivent être la propriété du conseil scolaire et doivent demeurer ouverts et en activité pendant au moins cinq ans.

Ces fonds **ne doivent pas** être consacrés :

- au financement des opérations ou à des dépenses d'entretien;
- au soutien de nouvelles constructions ou à l'amélioration d'installations qui augmentent la surface brute de plancher ou modifient l'utilisation de l'installation prévue à l'origine;
- à couvrir les traitements et salaires du personnel du conseil scolaire; ou
- à éponger la dette.

2. Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires – petits travaux de réfection et accessibilité

Jusqu'à maintenant, les conseils scolaires ont reçu quelque 100 millions de dollars pour le réaménagement de locaux scolaires disponibles afin que des partenaires communautaires puissent les utiliser ou pour l'amélioration de l'accès aux locaux pour des partenaires communautaires. Une somme initiale de 50 millions de dollars a été allouée pour l'année scolaire 2016-2017 – [note de service 2016 : B18](#) – et une somme de 50 millions de dollars supplémentaire a été allouée pour l'année scolaire 2017-2018 – [note de service 2017 : B8](#).

Dépenses admissibles

Les fonds octroyés pour les petits travaux de réfection et l'accessibilité peuvent être utilisés pour :

- réaménager des locaux scolaires disponibles afin qu'ils puissent être utilisés par des partenaires communautaires – nouveaux ou déjà établis – ou, en l'absence de partenaires communautaires, entreprendre un réaménagement pour agrandir les locaux afin qu'ils puissent être utilisés par de futurs partenaires communautaires; ou
- améliorer l'accès d'une école afin que des locaux puissent être utilisés par un plus grand nombre de partenaires communautaires; il peut s'agir de partenaires établis ou futurs.

Les partenaires communautaires admissibles comprennent les organismes dont les programmes ou services sont fournis en même temps que les jours de classe et ceux dont les activités se tiennent exclusivement après les heures de classe.

Ces fonds **ne doivent pas** servir :

- pour agrandir la superficie existante du bâtiment ou la surface cumulée de plancher;
- dans une école dont la fermeture est prévue au cours des cinq prochaines années; ou
- pour entreprendre des travaux d'immobilisations en vue d'accueillir l'exploitant d'un programme de garde d'enfants ou de soutien à l'enfance et à la famille, puisqu'il existe un programme de financement pour la réfection de garderies et des fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord ».

Toute dépense engagée par un conseil pour de petits travaux de réfection et l'amélioration de l'accessibilité doit être déclarée dans VFA.facility; le Ministère téléchargera les dépenses déclarées directement dans le Système d'information financière de l'éducation (SIFE). Les conseils scolaires doivent se souvenir que les fonds de ce programme qui n'auront pas été dépensés pour l'année scolaire 2016-2017 seront reportés pour l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, les montants de 2016-2017 qui n'auront pas été dépensés au 31 août 2018 ne seront pas reportés pour l'année scolaire 2018-2019.

Allocation	Période admissible pour les dépenses
Petits travaux de réfection et accessibilité de 2016-2017	Jusqu'au 31 août 2018
Petits travaux de réfection et accessibilité de 2017-2018	Jusqu'au 31 août 2019

3. Allocation pour la réfection des écoles (ARE) – dépenses immobilisées

Tel qu'indiqué dans la [note de service 2017 : SB08](#), les conseils scolaires doivent déclarer toutes les dépenses en immobilisation engagées pendant l'année scolaire 2016-2017 pour les édifices et les autres biens immeubles dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles (ARE) dans VFA.facility d'ici le 31 janvier 2018. Nous vous demandons de ne pas déclarer les dépenses d'exploitation ou d'entretien engagées dans le cadre de l'ARE.

Afin que toutes les dépenses en immobilisation soient entrées de manière exacte, veuillez vous assurer que le total des dépenses accumulées qui est déclaré dans VFA.facility concorde avec le total des dépenses accumulées qui est déclaré à l'Annexe 3.4, colonne 6, ligne 2.12 du SIFE pour la même période.

Les conseils scolaires qui ne respectent pas cet échéancier peuvent faire l'objet d'un gel de leurs versements mensuels en immobilisations de l'Allocation pour la réfection des écoles pour l'année 2017-2018. Lorsque ces conseils scolaires se conformeront aux exigences de déclaration, les fonds annuels de l'Allocation pour la réfection des écoles seront alors libérés.

Rapport des dépenses immobilisées dans le cadre de l'ARE	Date limite de la déclaration
Année scolaire 2016-2017	31 janvier 2018

Notez que toutes les dépenses déclarées peuvent faire l'objet d'un audit. Le Ministère peut aussi faire un suivi des dépenses déclarées. Le défaut de fournir des détails lorsque ceux-ci sont exigés peut entraîner une récupération des fonds octroyés par le Ministère ou un gel de ces fonds.

Si vous avez des questions portant sur l'une ou l'autre des informations incluses dans cette note de service, veuillez communiquer avec :

Hitesh Chopra, chef intérimaire
Direction des politiques d'immobilisations
416 325-1887 / Hitesh.Chopra@ontario.ca

Pour les questions relatives à VFA.facility, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes chez Accruent :

Sazan Bimo, responsable de projet
sbimo@accruent.com
647 497-5421

Al Kostiuk, responsable de l'application
akostiuk@accruent.com
647 497-5405

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Colleen Hogan
Directrice
Direction des politiques d'immobilisations

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation